



## CFTC INC - ACOSS du 5 octobre 2016

### Gouvernance régime TI

En préliminaire, la CFTC a interpellé Mr Rey, directeur de l'ACOSS, sur l'article 9 du Projet de Loi de Finance 2017 de la Sécurité Sociale. En effet, cet article prévoit une nouvelle organisation du recouvrement des cotisations pour les TI.

La CFTC a donc interrogé le directeur sur les conséquences de celle-ci pour les personnels, des informations contradictoires étant diffusées ainsi que sur le délai de réalisation, la méthode et les impacts.

Mr Rey répond aux demandes des organisations syndicales qu'il s'agit d'une décision du gouvernement sans concertation avec l'Acoss. Le schéma proposé est le suivant :

- Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pas de création d'une nouvelle structure
- Affiliation : site d'Auray
- Contrôle et comptabilité : compétence UR
- Compétence partagée pour le contentieux
- Mise en place d'un pilotage fonctionnel avec nomination d'un Directeur national et de 12 responsables régionaux

Aucune restructuration n'est imposée aux gestionnaires : les gestionnaires UR dépendront de l'UR et ceux du RSI du RSI.

La CFTC entend et sera vigilante quant aux conséquences. Nous demanderons que ce sujet soit évoqué lors de la prochaine INC.

### Primes de fonction

La CFTC alerte sur les modalités d'application du nouveau protocole au regard des divergences d'interprétation sur le terrain. En effet ce protocole prévoit le maintien individuel des usages s'ils sont plus favorables.

Mr Rey répond, en tant que directeur du COMEX, qu'il a adressé à chaque directeur un courrier précisant la doctrine de l'accord (uniformisation des primes de fonction, avec maintien des usages si plus favorables) ; l'UCANSS a également diffusé une lettre circulaire.

## CLEA

Le projet est repris et a été approuvé par la tutelle le 17/12/2015.

Il n'y a pas de refonte totale de la V2 mais une rénovation déclinée en 39 projets métier et 10 projets techniques.

L'ACOSS s'est engagée dans une démarche innovante consistant à consolider le projet en ayant recours à deux experts seniors reconnus.

Sur la question de la CFTC sur les résultats du questionnaire de satisfaction portant sur le Système Informatique, Mr Rey les transmettra mais souligne une amélioration de 10 points du taux de satisfaction (60 %). Il précise qu'aucune évolution ne sera généralisée sans avoir la certitude de sa fiabilité.

## DSN

L'ACOSS informe les OS qu'au 27/09 environ 780 000 entreprises déclarent via le vecteur DSN (taux de respect de l'obligation intermédiaire à hauteur de 70%).

Ils soulignent les difficultés de déploiement du projet lié aux éditeurs de paie, les produits étant de qualités diverses entraînant de ce fait les cotisants à adresser des déclarations erronées.

La phase d'achèvement du projet est fixée au 30/06/2017. L'ACOSS annonce une approche prudente en termes de pénalités aux regards des difficultés rencontrées par les entreprises à intégrer le processus.

La CFTC entend mais souligne l'investissement important du personnel et leurs craintes de ne pas être en mesure d'absorber la charge de travail lors de la phase finale (2 000 000 d'employeurs). En effet, sur la répartition de la charge, la CFTC souligne que même si une enveloppe dédiée a été octroyée, soit 130 CDD jusqu'à fin avril 2017, ces ressources supplémentaires ne sont pas déployées directement sur cette nouvelle activité.

La CFTC attire l'attention de l'ACOSS sur la difficulté rencontrée par les employeurs à trouver des interlocuteurs experts, en capacité de répondre à l'ensemble de leurs problématiques. Pour Mr Rey, le réseau ne doit pas se substituer aux éditeurs de paie.

La CFTC interroge également Mr Rey sur l'incidence de la DSN pour les firmes étrangères et le calendrier de d'intégration de celles-ci au dispositif. Mr Rey répond qu'il n'y a pas de calendrier arrêté et qu'une réflexion sur le sujet est en cours.

## Transfert du recouvrement maladie des professions libérales

Cette opération qui représente 430 000 comptes doit s'achever début 2018.

Ce projet est piloté par l'ACOSS la directrice désignée étant Mme Darrouy.

La fiabilisation préalable des données est un pré requis indispensable pour la fusion des fichiers : l'ACOSS ne renouvellera pas l'expérience de 2008.

9 chantiers ont été ouverts (fiabilisation des fichiers, Organisation et processus métier, RH et accompagnement du personnel, transfert des créances, Système d'Information...)

Parallèlement, des travaux ont été menés pour déterminer la meilleure option en matière de **gestion de l'historique des créances santé** par la branche recouvrement.

A ce titre, sont concernés, tous les débits de cotisations maladie nés jusqu'au 31/12/2017 mais aussi la régularisation de la cotisation maladie 2017 qui, bien que calculée et appelée en 2018, concerne des périodes antérieures à la date de bascule de l'activité vers les Urssaf/Cgss.

Il a été décidé que la gestion de cet historique des créances santé s'effectuerait via l'utilisation des SI des OC mis à disposition de la branche recouvrement avec un environnement dédié. Autrement dit, aucun transfert de données comptables des OC/RSI PL vers le SNV2 n'est prévu.

Le transfert du recouvrement de la cotisation maladie des PL s'accompagnant d'un transfert des personnels des OC affectés à 100% à cette activité qui se concentre principalement sur les Urssaf Pays de la Loire et Centre, ce chantier doit permettre d'identifier la ou les activité(s) qui leur seront confiées dans un souci d'équilibrage des charges et des ressources et en tenant compte des profils des personnels transférés.

La CFTC interpelle l'ACOSS sur l'incidence du transfert des personnels des OC vers les URSSAF, les conventions collectives étant différentes. La réponse est claire : application de la législation issue du droit du travail, les personnels intégrant la convention URSSAF.

La CFTC demande le calendrier des opérations de transfert : pas de réponse, il faut attendre le nombre exact de personnel transféré.

## DSI

La décision a été prise de la création d'un établissement distinct au sein de l'ACOSS.

Sont concernés par le projet les informaticiens des CERTI et d'IDF.

Sur demande de la CFTC une instance ad'hoc sera créée afin d'aboutir à un accord de méthode.

Mr Rey confirme la planification d'une négociation nationale courant 2017 sur les garanties conventionnelles spécifiques au personnel DSI.

Des informations plus complètes seront données lors d'une INC spécifique en décembre.